

ICS: 13.220.20

Norme belge

NBN S 21-100-2

1e éd., novembre 2015

Indice de classement: S 21

Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 2: Qualifications et compétences

Branddetectie- en brandmeldsystemen - Deel 2: Kwalificaties en competenties

Fire detection and fire alarm systems - Part 2: Qualifications and competences

Autorisation de publication: 18 septembre 2015

Remplace NBN S 21-100 (1986), NBN S 21-100/A1 (1992), NBN S 21-100/A2 (1996), NBN S 21-100/A3 (2008), NBN S 21-100/A4 (2006), NBN S 21-100/A5 (2006) et NBN/DTD S 21-100-2 (2014).



Bureau de Normalisation - rue Joseph II 40 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 11 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 679-0000951-78 IBAN BE69 6790 0009 5178 BIC PCHQBEBB TVA BE0880857592

ICS: 13.220.20

Belgische norm

NBN S 21-100-2

1e uitg., november 2015

Normklasse: S 21

Branddetectie- en brandmeldsystemen - Deel 2: Kwalificaties en competenties

Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 2: Qualifications et compétences

Fire detection and fire alarm systems - Part 2: Qualifications and competences

Toelating tot publicatie: 18 september 2015

Vervangt NBN S 21-100 (1986), NBN S 21-100/A1 (1992), NBN S 21-100/A2 (1996), NBN S 21-100/A3 (2008), NBN S 21-100/A4 (2006), NBN S 21-100/A5 (2006) en NBN/DTD S 21-100-2 (2014).

Sommaire

| | Page |
|---|----------|
| Avant-propos | 2 |
| Introduction | 3 |
| 1 Domaine d'application | 4 |
| 2 Références normatives | 4 |
| 3 Termes et définitions..... | 4 |
| 4 Exigences | 5 |
| 4.1 Principes généraux..... | 5 |
| 4.1.1 Organisation du présent document..... | 5 |
| 4.1.2 Exigences générales pour les entreprises et organismes spécialisés..... | 6 |
| 4.2 L'analyse des risques, l'évaluation des besoins et l'étude de base. | 6 |
| 4.3 L'étude détaillée, le placement et la mise en service ainsi que la documentation associée | 6 |
| 4.4 Le contrôle | 6 |
| 4.5 L'utilisation..... | 6 |
| 4.6 La vérification et la maintenance | 7 |
| 4.7 La modification ou l'extension d'un système installé | 7 |

Avant-propos

Le présent document a été élaboré par la commission de normalisation belge compétente E072 « Détection incendie », agissant comme commission-miroir nationale du comité technique européen CEN/TC 72 « Fire detection and fire alarm systems » et les comités techniques internationaux ISO/TC 21 et ISO/TC 92. Cette commission belge est active au sein de SIRRIS-AGORIA qui, en exécution de l'arrêté royal du 21 octobre 2004, a été reconnu comme opérateur sectoriel de normalisation pour les travaux de cette commission.

La présente norme remplace les NBN S 21-100 (1986), NBN S 21-100/A1 (1992), NBN S 21-100/A2 (1996), NBN S 21-100/A3 (2008), NBN S 21-100/A4 (2006), NBN S 21-100/A5 (2006), NBN/DTD S 21-100-2 (2014).

Introduction

Les services en matière de systèmes de détection et d'alarme incendie comprennent l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude détaillée, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance, et ce également pour les éventuelles modifications et extensions des systèmes de détection et d'alarme incendie. Les spécifications techniques des systèmes de détection et d'alarme incendie et la description des actions à accomplir sont décrites dans la NBN S 21-100-1. Cette deuxième partie décrit les compétences nécessaires pour exécuter les actions décrites dans la partie 1. Il convient de lire ce document en parallèle avec les normes et les lignes directrices pour l'utilisation de produits et de systèmes de détection et d'alarme incendie. Il convient d'appliquer ce document conjointement avec les lois et réglementations nationales et régionales dans ce domaine.

NBN S 21-100-2 (2015)**1 Domaine d'application**

Le présent document est un document technique spécifiant les qualifications et les compétences nécessaires pour exécuter les tâches décrites dans la NBN S 21-100-1 concernant la réalisation de systèmes de détection et d'alarme incendie à l'intérieur et autour des ouvrages. Ces tâches comprennent: l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance, et ce également pour les éventuelles modifications et extensions des systèmes de détection et d'alarme incendie.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les éventuels amendements) s'applique.

NBN S 21-100-1, *Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 1: Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance*

NBN EN ISO/IEC 17020, *Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection*

NBN EN ISO/IEC 17065, *Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services*

BEC T 020, *Spécifications pour les centrales de surveillance*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans la NBN S 21-100-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1**entreprise spécialisée**

entreprise en charge d'une ou plusieurs étapes de la réalisation d'un système de détection et d'alarme incendie (l'étude détaillée, le placement, la mise en service et la maintenance)

3.2**organisme d'inspection**

organisme procédant à l'inspection tel que définie dans l'article 3.5 de la EN ISO/IEC 17020

3.3**organisme de certification**

organisme tierce partie d'évaluation de la conformité mettant en oeuvre des programmes de certification.

NOTE : un organisme de certification peut être gouvernemental (avec ou sans pouvoir réglementaire)

3.4**gestionnaire**

personne responsable pour l'exploitation du système de détection et d'alarme incendie, par exemple le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage ou n'importe quelle personne à qui cette tâche a été confiée